ANNEXE 1
C-M(2010)0091
IBA-IR(2010)0142

29 octobre 2010

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES PROJETS DU PROGRAMME OTAN D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

POUR L'ANNÉE 2009

TABLE DES MATIÈRES

Page

RÉSUMÉ 3

1. INTRODUCTION 4

2. PROGRAMME OTAN D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA SECURITE 4

3. OBJECTIFS DE L'AUDIT DES PROJETS NSIP 5

4. EXÉCUTION DES AUDITS DES PROJETS NSIP 6

5. REDRESSEMENTS EFFECTUÉS SUR LES DÉPENSES DONT LE REMBOURSEMENT A ÉTÉ DEMANDÉ 7

6. RESULTATS GLOBAUX DES AUDITS REALISES EN 2009 7

7. DÉPENSES VÉRIFIÉES ET CERTIFIÉES PAR PAYS ET PAR ORGANISME 9

8. CLÔTURE DES PROJETS NSIP 10

9. AUDIT DE PERFORMANCE CONCERNANT LA GESTION DU NSIP 14

10. PROCÉDURE DU COUPERET 15

TABLEAUX

Tableau 1 : Situation globale des dépenses 2008-2009 8
Tableau 2 : Dépenses vérifiées et certifiées 2004-2009 8

APPENDICES

APPENDICE 1 : Liste des abréviations 16
APPENDICE 2 : Montants cumulés des dépenses autorisées, notifiées, vérifiées et certifiées 17
APPENDICE 3 : Dépenses notifiées , vérifiées et certifiées, par pays et par organisme 18
APPENDICE 4 : Tranche de l'ancien programme – récapitulatif des projets en attente d'inspection, de vérification et de certification 19
APPENDICE 5 : Tranche de l'ancien programme – récapitulatif des projets en attente d'inspection, de vérification et de certification 20

RÉSUMÉ

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) vérifie et certifie chaque projet pour lequel des dépenses exposées au titre du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) sont mises à la charge de l'OTAN. Les principaux objectifs du Collège sont de s'assurer que les dépenses restent dans les limites des autorisations financières et techniques et qu'elles sont effectuées suivant les règles et les procédures du NSIP.

Conformément à l'article 17 de sa charte, le Collège a établi à l'intention du Conseil le présent rapport résumant les résultats de la vérification des dépenses exposées au titre du NSIP pour l'exercice 2009. Un aperçu de toutes les activités est donné dans le rapport d'activité 2009 du Collège (IBA-M(2010)01, du 30 avril 2010).

Le Collège a continué de mettre en œuvre son plan stratégique pour 2005-2009. Au cours de cette période de cinq ans, la part des dépenses vérifiées est passée de 81 % à 84 %, et la part des dépenses certifiées, de 62 % à 69 % (voir tableau 2 et paragraphe 6.5).

En 2009, l'audit du Collège s'est traduit par un redressement net de 10,9 millions EUR en faveur du NSIP (voir paragraphe 5.4). Le Collège a vérifié des dépenses de plus de 710 millions EUR au total. Il a délivré, toujours en 2009, 265 certificats d'acceptation financière définitive (COFFA) portant sur un montant total d'environ 683 millions EUR (voir paragraphes 6.1 et 6.2).

S'agissant de la clôture de projets NSIP techniquement achevés, le Collège a noté qu'entre septembre 2009 et septembre 2010, le nombre total de projets en attente d'inspection, de vérification et de certification n'a que légèrement baissé, passant de 1 859 à 1 790. Le Collège estime que cette situation est un motif de préoccupation (voir paragraphes 8.17 et 8.18).

Ce problème a également été soulevé dans le rapport sur l'audit de performance concernant la gestion du NSIP. Le Collège s'est penché en particulier sur la clarté de la répartition des tâches et des responsabilités, sur le suivi de la phase d'exécution, ainsi que sur certains aspects de la gestion des projets relatifs aux opérations et aux missions de l'Alliance (voir paragraphes 9.1 à 9.4).

1. INTRODUCTION

1.1 Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (le Collège) est un organe indépendant composé de six membres nommés par le Conseil de l'Atlantique Nord (le Conseil) parmi les candidats désignés par les pays membres. Aux termes de l'article 3 de sa charte, ses membres ne sont responsables de leur travail que devant le Conseil et ne reçoivent ni ne sollicitent d'instructions d'autorités autres que le Conseil. En 2009, le Collège était aidé dans sa tâche par un auditeur principal, deux auditeurs séniors et dix-huit auditeurs, ainsi que par huit agents administratifs.

1.2 La mission essentielle du Collège est de permettre au Conseil et, par le canal des représentants permanents, aux gouvernements des pays membres, de s'assurer que les fonds communs ont été régulièrement employés à l'acquittement des dépenses autorisées.

1.3 Le présent rapport a été établi conformément à l'article 17 de la charte du Collège. Il résume les résultats de la vérification des dépenses exposées au titre du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) pour l'exercice 2009.

1.4 Outre les dépenses de projets NSIP, le Collège vérifie les états financiers des organismes de l'OTAN (agences civiles et militaires, agences des organisations de production et de logistique et commandements). Il vérifie également l'efficacité et l'efficience des opérations et des activités de l'OTAN. Un aperçu de toutes les activités est donné dans le rapport d'activité 2009 du Collège (IBA-M(2010)01, du 30 avril 2010).

2. PROGRAMME OTAN D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

2.1 Le programme OTAN d'investissement au service de la sécurité a été lancé en 1951 en vue de permettre la construction d'installations destinées à répondre aux besoins militaires de l'OTAN (aérodromes, pipelines, sites de missiles, bases navales, installations d'alerte, systèmes de communication, etc.). Le programme est financé en commun par les pays qui y participent en fonction de la quote-part agréée qui incombe à chacun d'eux. Jusqu'à la fin de 1993, le financement du programme d'infrastructure était autorisé dans le cadre de « tranches » annuelles et de projets isolés. En 1994, un système de paquets de capacités (CP) a été introduit afin de rattacher plus directement les divers projets à des besoins militaires précis. Les projets sont toujours inscrits au programme dans le cadre de CP et vérifiés individuellement.

2.2 Le pays où un projet doit être mis en œuvre ou l'organisme faisant office de pays hôte est normalement chargé de la planification et de l'exécution de ce dernier. Avant la mise en œuvre, l'OTAN doit procéder à l'examen critique du projet et présenter

celui-ci au Comité des investissements (ancien Comité de l'infrastructure), qui autorisera le volume de travaux et le financement correspondant. Le Comité supervise l'exécution du programme au nom du Conseil.

2.3 Chaque semestre, les pays et les organismes présentent des demandes de remboursement fondées sur les dépenses qu'ils prévoient pour leurs projets. Ils notifient également les dépenses effectivement engagées au cours du semestre précédent. L'OTAN utilise l'euro (EUR) comme unité monétaire depuis le 1er janvier 2003.

2.4 Des équipes techniques de l'OTAN procèdent à l'inspection des projets lorsqu'ils sont achevés. Le rapport d'inspection sert de base à l'inscription d'un projet à l'inventaire de l'OTAN. En règle générale, le Collège n'effectue pas d'audit tant que le rapport sur l'inspection mixte et la réception officielle (JFAI) des travaux n'est pas finalisé. Il arrive toutefois que ce rapport ne porte que sur un élément particulier du projet.

3. OBJECTIFS DE L'AUDIT DES PROJETS NSIP

3.1 Selon l'article 16 de sa charte, le Collège est chargé de vérifier que les dépenses communes du NSIP ont été exposées :

- dans le cadre des législations et réglementations nationales applicables ;
- conformément aux décisions du Conseil approuvant les projets d'infrastructure ;
- conformément aux termes des contrats passés pour leur mise en œuvre ;
- conformément aux règles de la concurrence internationale, lorsque celles-ci sont d'application ;
- de la façon la plus économique possible ;
- sans qu'aient été mis à la charge du financement commun des travaux d'un volume dépassant celui qu'ont autorisé les comités compétents.

3.2 Le Collège doit vérifier que toutes les dépenses dont le remboursement est demandé ont bien été facturées et que les paiements ont été effectués, et il doit mettre au jour tout élément non admissible au financement par l'OTAN. L'audit débouche sur la délivrance d'un certificat d'acceptation financière définitive (COFFA), dans lequel est fixé, pour chaque projet vérifié, le montant définitif à la charge des fonds communs de l'OTAN (C-M(53)71).

3.3 Le Collège a continué de mettre en œuvre son plan stratégique pour la période 2005-2009. L'un des quatre buts qu'il s'était fixés dans ce plan consistait à améliorer le compte rendu financier relatif au NSIP. Afin d'atteindre ces buts, le Collège avait défini des objectifs, des mesures de performance et des stratégies dans son plan annuel de performance.

3.4 L'objectif fixé pour 2009 était d'augmenter d'1 % les dépenses vérifiées sur le total de dépenses notifiées. Le montant des dépenses des pays à vérifier avait été fixé à 375 millions EUR, et le nombre de COFFA à délivrer, à 500. Les résultats de l'année 2009 sont présentés au point 6.

3.5 Le Collège a établi et approuvé par ailleurs un plan stratégique[1] couvrant la période 2010-2014. L'objectif stratégique fixé pour le NSIP consiste à améliorer la gestion et à assurer le compte rendu financier. En plus de ses activités traditionnelles de contrôle des dépenses relatives aux projets et de vérification du respect des critères et des règles en vigueur, le Collège entend réaliser régulièrement des audits visant à évaluer la gestion, l'efficacité et la rentabilité des projets NSIP et du programme proprement dit.

4. EXÉCUTION DES AUDITS DES PROJETS NSIP

4.1 Le Collège vérifie habituellement les projets dans le pays concerné, qui prépare les documents nécessaires. Normalement, il faut que les fonds aient été entièrement dépensés et que la réception définitive des projets ait été prononcée par le Comité des investissements. Le Collège vérifie toutefois aussi des parties de projets, à condition qu'elles aient fait l'objet d'une inspection technique et que leur réception ait été prononcée. Le nombre de projets et le montant des dépenses vérifiés chaque année dépendent essentiellement du nombre de projets prêts à être vérifiés et présentés à l'audit par les pays.

4.2 L'audit donne lieu, pour chaque projet, soit à un COFFA, soit à une lettre d'observations adressée au pays. Cette lettre indique les montants établis après vérification et, s'il y a lieu, les mesures à prendre par le pays pour que le Collège puisse certifier les dépenses liées au projet vérifié. Les projets pour lesquels une lettre d'observations a été envoyée restent non clôturés jusqu'à la délivrance d'un COFFA.

4.3 La lettre explique aussi tous les redressements approuvés ou proposés par rapport au montant dont le remboursement est demandé par le pays en question (section 5). La plupart des redressements sont déjà agréés sur place entre les représentants du pays et l'équipe chargée de l'audit.

4.4 Pour les projets qui ont comme pays hôte un organisme de l'OTAN, le Collège peut procéder différemment. L'équipe chargée de la vérification des états financiers annuels de l'organisme vérifie également les dépenses exposées au titre du NSIP, se fiant comme il convient au dispositif de contrôle interne. Dans les organismes ou dans les commandements de l'OTAN, le risque de dépassement de coût est faible, de même

[1] IBA-M(2009)02, du 1er décembre 2009.

que le risque d'un dépassement de volume de travaux motivé par l'intérêt national, ces organismes et commandements n'étant pas en mesure de faire face aux frais supplémentaires. On peut dès lors limiter la vérification à un échantillon de la documentation soumise tandis que, dans le cas des pays, il faut en principe contrôler chaque facture.

4.5 En outre, toujours pour ce qui concerne les organismes de l'OTAN, il n'y a pas beaucoup d'inconvénients à effectuer l'audit avant l'achèvement des projets et avant l'approbation du rapport de JFAI. Naturellement, une fois le rapport de JFAI approuvé, le Collège examine ce document avant de délivrer un COFFA.

5. REDRESSEMENTS EFFECTUÉS SUR LES DÉPENSES DONT LE REMBOURSEMENT A ÉTÉ DEMANDÉ

5.1 Lorsqu'il effectue l'audit des projets du NSIP, le Collège vérifie un certain nombre de points. Tous ces contrôles peuvent mener à des redressements, tant en faveur des pays qu'en faveur du NSIP. Ces redressements peuvent être de deux types.

5.2 Premièrement, l'audit peut entraîner des redressements financiers découlant de la vérification des états de dépenses présentés par les pays. De tels redressements peuvent être nécessaires en cas d'erreurs mathématiques, d'erreurs liées à la conversion de monnaies, de dépassement du volume de travaux, d'absence de factures, etc. Les économies ainsi réalisées peuvent être en faveur des pays ou en faveur du NSIP.

5.3 Deuxièmement, des redressements peuvent être effectués par rapport aux rapports financiers semestriels. Dans ces rapports, les pays ont la possibilité de demander des avances sur les fonds autorisés. Idéalement, les dépenses notifiées dans ces rapports devraient correspondre aux dépenses figurant dans les comptes du projet à l'échelon local (états de dépenses). Toutefois, ce n'est pas toujours le cas dans la pratique parce que les pays communiquent parfois un montant supérieur ou inférieur au coût du projet. Au terme de l'audit de chaque projet, le Collège rapproche le montant définitif des dépenses du montant notifié dans les rapports financiers semestriels. Toute différence fait l'objet d'un redressement qui entraîne une économie soit pour le NSIP soit pour le pays concerné.

5.4 En 2009, les audits du Collège se sont traduits par un redressement net de 10,9 millions EUR en faveur du NSIP.

5.5 Ces redressements ne représentent que l'aboutissement quantifiable du processus d'audit. L'amélioration qualitative générale du contrôle des dépenses ne peut, quant à elle, être chiffrée, mais elle n'en constitue pas moins un résultat non

négligeable de la vérification. Enfin, il convient de noter que le Collège ne vérifie pas les projets pour lesquels les autorisations sont converties en montants forfaitaires.

6. RÉSULTATS GLOBAUX DES AUDITS RÉALISÉS EN 2009

6.1 En 2009, le Collège a consacré 1,8 année-personne aux audits des projets NSIP, contre 2,4 années-personne en 2008. Il a mené 20 missions d'audit dans 9 pays, 2 organismes et un commandement stratégique exerçant les fonctions de pays hôte. Ces audits ont porté sur des dépenses représentant 710 millions EUR (825 millions en 2008). Il convient de noter que, dans les pays, le Collège ne peut vérifier que les dépenses qui ont été présentées à l'audit. Dans les agences OTAN et, depuis 2007, dans les commandements, les opérations effectuées au titre du NSIP sont vérifiées en même temps que les états financiers de ces organismes.

6.2 Le Collège a délivré 265 COFFA, portant sur une valeur totale de 683 millions EUR, contre 597 COFFA pour 948 millions EUR en 2008.

6.3 Fin 2009 et fin 2008, la situation globale était la suivante :

Tableau 1 : Situation globale des dépenses 2008-2009 (en milliards d'euros)

	2009	**2008**
Montant cumulé des dépenses notifiées	30,1	29,3
Montant cumulé des dépenses vérifiées	25,4	24,7
Montant cumulé des dépenses certifiées[2]	20,7	20,0
Pourcentage des dépenses notifiées qui sont vérifiées	84 %	84 %
Pourcentage des dépenses notifiées qui sont certifiées	69 %	68 %

6.4 Par rapport à 2008, le pourcentage des dépenses vérifiées est resté stable (84 %). Comme des dépenses d'un montant de 208 millions EUR seulement ont été vérifiées pour les pays, le montant cible de 375 millions EUR fixé pour 2009 n'a pas été atteint. D'une manière générale, les mesures de performance retenues pour 2009 dépendaient trop de facteurs indépendants de la volonté du Collège.

6.5 Au cours de la période de cinq ans couverte par le plan stratégique, la part des dépenses vérifiées est passée de 81 % à 84 %, et la part des dépenses certifiées (dépenses ayant fait l'objet d'un COFFA), de 62 % à 69 % (voir tableau 1 et paragraphe 6.5).

[2] Données consignées par le Collège dans la base de données du NSIP.

Tableau 2 : Dépenses vérifiées et certifiées 2004-2009
(en milliards d'euros)

Chiffres à la fin de l'année	2009	2004
Montant cumulé des dépenses notifiées	30,1	26,8
Montant cumulé des dépenses vérifiées	25,4	21,8
Montant cumulé des dépenses certifiées[3]	20,7	16,7
Pourcentage des dépenses notifiées qui sont vérifiées	84 %	81 %
Pourcentage des dépenses notifiées qui sont certifiées	69 %	62 %

6.6 Bien qu'il n'ait pas atteint les objectifs qu'il s'était fixés pour la vérification des dépenses des projets NSIP en 2009, le Collège estime que des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne l'amélioration du compte rendu financier du NSIP, ce qu'il entendait bien réaliser dans son plan stratégique 2005-2009.

6.7 Un aperçu des montants cumulés des dépenses autorisées, notifiées, vérifiées et certifiées figure à l'appendice 2. Les montants cumulés des dépenses notifiées, vérifiées et certifiées sont présentés par pays et par organisme à l'appendice 3.

6.8 Le total des dépenses non vérifiées (4,7 milliards EUR environ) ne correspond pas à celui des dépenses « vérifiables ». En principe, le Collège vérifie les projets lorsqu'ils sont terminés et lorsque l'OTAN a procédé à leur inspection technique. Par conséquent, les projets qui n'ont pas encore été inspectés ne peuvent pas faire l'objet d'une vérification. Toutefois, compte tenu du nombre relativement peu élevé de projets inspectés, le Collège a accepté d'examiner aussi les projets partiellement inspectés. Certains projets restent non clôturés pour des raisons indépendantes de la volonté du Collège, notamment la non-présentation des dépenses à l'audit, l'absence d'inspection technique, la nécessité d'obtenir des autorisations supplémentaires et l'absence de réponse aux observations d'audit.

6.9 La différence entre le total des dépenses vérifiées et le total des dépenses certifiées est de 4,7 milliards EUR, soit 1,9 milliard pour les pays et 2,8 milliards pour les organismes OTAN. S'agissant des pays, la différence s'explique par le fait qu'assez fréquemment, les projets vérifiés ne peuvent pas être certifiés et clôturés pour diverses raisons, notamment parce que les fonds autorisés ne sont pas suffisants ou parce que les observations n'ont pas été acceptées. Soucieux d'aider à trouver des solutions pour ces cas en suspens, le Collège examine ces projets chaque année et communique les résultats de son travail au Bureau OTAN des ressources et aux pays.

[3] Données consignées par le Collège dans la base de données du NSIP.

6.10 Dans le cas des organismes OTAN, la différence entre les montants vérifiés et les montants certifiés est principalement due au fait que les dépenses sont vérifiées chaque année, mais que l'on ne dispose pas de rapports d'inspection approuvé pour la vaste majorité des projets. Le nombre exact de projets concernés est communiqué dans les appendices 4 et 5.

6.11 Contrairement aux années précédentes, le montant des dépenses vérifiées en 2009 (710 millions EUR) ne dépasse pas celui des dépenses notifiées la même année (777 millions EUR).

7. DÉPENSES VÉRIFIÉES ET CERTIFIÉES PAR PAYS ET PAR ORGANISME

7.1 On trouvera à l'appendice 3 un tableau récapitulant, par pays et par organisme, les dépenses notifiées, vérifiées et certifiées au 31 décembre 2009.

7.2 Les commandements stratégiques – ACO et ACT – ont commencé à inclure les dépenses à la charge du NSIP dans leurs états financiers en 2007, et ce afin de se conformer aux IPSAS. Les dépenses de ce type sont désormais vérifiées annuellement dans le cadre de l'audit des états financiers de ces organismes, comme c'est déjà le cas pour la NC3A, la NACMA et la NAMSA. Les commandants stratégiques doivent encore présenter à l'audit certaines dépenses NSIP des années précédentes (voir à l'appendice 3 la différence entre les dépenses notifiées et les dépenses vérifiées).

7.3 Le pourcentage des dépenses vérifiées est inférieur à 50% pour les pays qui ont adhéré à l'OTAN depuis 1999 et pour l'Espagne, qui s'est associée au programme en 1995, car des projets récents y sont en cours d'exécution.

7.4 L'appendice 3 montre que, globalement, la part des dépenses des agences et commandements de l'OTAN qui sont vérifiées (97 %) est supérieure à la part équivalente pour les pays hôtes souverains (82 %). En revanche, la part des dépenses des agences et commandements de l'OTAN qui sont certifiées (45 %) est nettement inférieure à la part équivalente pour les pays hôtes souverains (74 %) (voir paragraphe 6.7).

8. CLÔTURE DES PROJETS NSIP

8.1 En 2009, le Comité de l'infrastructure a approuvé au total 81 rapports de réception officielle. Par comparaison, en septembre 2010, 849 projets achevés étaient encore en attente d'une demande d'inspection technique et de réception officielle, et pour 459 projets, une demande a été enregistrée dans la base de données du NSIP.

8.2 Un tableau comparant le nombre de projets achevés se trouvant à différents stades de la procédure de clôture (situation en septembre 2009 et en septembre 2010) figure dans les appendices 4 et 5.

Programme par tranche (1970-1994)

8.3 Le tableau à l'appendice 4 récapitule, par pays :

- le nombre de projets qui se trouvent à un stade compris entre l'achèvement du point de vue technique et l'acceptation financière ;
- le nombre de projets en cours[4], supprimés et annulés ;
- le nombre de projets en attente de clôture après la délivrance du COFFA.

8.4 Les projets qui se trouvent à un stade compris entre l'achèvement du point de vue technique et l'acceptation financière sont divisés en cinq catégories :

- projets techniquement achevés pour lesquels une JFAI doit être demandée par le pays hôte ;
- projets pour lesquels une JFAI a été demandée mais n'a pas encore été exécutée par la commission d'inspection mixte de réception officielle ;
- projets pour lesquels un rapport de JFAI a été diffusé mais dont la réception officielle n'a pas encore été prononcée par le Comité des investissements ;
- projets dont la réception officielle a été prononcée et qui doivent donc être présentés pour audit par le pays hôte ;
- projets qui ont fait l'objet d'un audit partiel ou final et pour lesquels les pays ou le NOR doivent prendre des mesures.

8.5 Le nombre total de projets des tranches de l'ancien programme en attente d'inspection, de vérification et de certification n'a que légèrement diminué, passant de 462 à 423.

Procédure de clôture accélérée

8.6 En 2004, le Comité de l'infrastructure a décidé d'appliquer une procédure de JFAI accélérée pour les projets qui répondaient aux critères suivants :

- valeur inférieure à 0,5 million EUR ;
- projet ne répondant pas à un besoin militaire minimum (MMR) en cours de validité ;
- si le projet répond à un MMR en cours de validité, rectification des anomalies dans le cadre d'une autre procédure ;
- pas de dépassement du volume des travaux signalé ;

[4] Y compris les projets en attente de « confirmation ».

- ou dépassement du volume de travaux n'exigeant pas de fonds supplémentaires ;-pas d'autres particularités.

8.7 Le recours à la procédure de JFAI accélérée a deux conséquences majeures :

- pour l'inspection technique, la procédure simplifiée, qui ne nécessite pas une visite sur place de la commission mixte d'inspection, est appliquée ;

- le Comité de l'infrastructure ayant décidé que, pour tous les projets satisfaisant aux conditions d'application d'une JFAI accélérée, on procéderait automatiquement à une conversion des autorisations de fonds en somme forfaitaire[5], il n'est pas nécessaire que les dépenses soient vérifiées par le Collège.

8.8 En juillet 2008, le Comité de l'infrastructure a approuvé la procédure de JFAI accélérée renforcée, applicable aux projets des tranches 21 à 45[6]. L'objectif était d'accélérer la clôture financière des projets des tranches de l'ancien programme moyennant l'élargissement de l'application des procédures existantes à un groupe de projets supplémentaire, à savoir ceux d'une valeur comprise entre 500 000 et 2 millions EUR, et la création de nouvelles procédures applicables aux projets d'une valeur plus élevée comprise entre 2 et 10 millions EUR, pour lesquels un rapport de JFAI écrit peut-être demandé.

8.9 En 2009, une seule liste de 13 projets satisfaisant aux « critères de 2004 » a été soumise au Comité de l'infrastructure. Aucun projet répondant aux critères établis pour l'application de la procédure de JFAI accélérée renforcée n'a été proposé.

Programme par paquet de capacités (depuis 1994)

8.10 Ainsi qu'on peut le voir à l'appendice 5, entre septembre 2009 et septembre 2010, le nombre total des projets des CP techniquement achevés et en attente d'inspection, de vérification et de certification n'a que légèrement baissé, passant de 1 396 à 1 367.

8.11 Le nombre de projets exécutés par les pays hôtes souverains et clôturés a augmenté, passant de 792 à 970. Dans plus de la moitié des cas, aucune demande de JFAI n'a été soumise.

[5] AC/4-D(2004)0004 et AC/4-D(2004)0004-ADD1, dont l'approbation est consignée dans les AC/4-DS(2004)0019 et AC/4-DS(2004)0032 respectivement.

8.12 Le nombre de projets exécutés par des organismes de l'OTAN[6] et clôturés est passé de 604 à 397. La majorité de ces projets concernent les opérations et les missions de l'Alliance (AOM).

8.13 À la NC3A, le nombre de projets en attente d'inspection, de vérification et de certification a chuté de 380 à 156. Le nombre de projets achevés pour lesquels il n'y a pas de demande de JFAI est passé de 238 à 66.

Audit de performance

8.14 L'une des questions analysées dans le rapport sur l'audit de performance concernant la gestion du NSIP[7] (voir point 9) est la phase de réception technique des projets. Le Collège constaté ce qui suit :

- le nombre de projets achevés en retard d'inspection, de vérification et de certification est important ;
- les causes des retards sont multiples et la responsabilité de ces retards est partagée ;
- la performance des projets NSIP n'est généralement pas évaluée.

8.15 Le Collège a formulé trois recommandations spécifiques concernant la procédure d'inspection mixte de réception officielle et la clôture des projets :

- examen des procédures en vigueur ;
- examen des moyens qui permettraient d'inciter les pays à respecter les délais prescrits pour demander l'inspection et l'audit final de leurs projets ;
- création d'une procédure d'évaluation pour certains projets achevés.

8.16 Le Comité de l'infrastructure a souscrit à la recommandation du Collège concernant l'examen des procédures en vigueur[8]. Dans un premier temps, le NOR a été invité à diffuser un rapport sur la manière dont il procède pour résorber l'arriéré de JFAI et, si nécessaire, pour formuler des recommandations visant à simplifier le processus. S'agissant des moyens qui permettraient d'inciter les pays à respecter aux délais, le Comité de l'infrastructure a indiqué que la nouvelle politique d'autorisation des projets insistait beaucoup plus sur le respect les échéances fixées pour les projets. En ce qui concerne l'évaluation, le Comité considère que le Collège pourrait éventuellement renforcer son rôle en réalisant l'audit de performance de certains projets.

---

6 Les activités des organismes de l'OTAN financées sur le NSIP font l'objet d'une double vérification : premièrement, dans le cadre de l'audit des états financiers annuels de ces organismes (si elles y figurent), deuxièmement, du point de vue du NSIP (JFAI, anomalies, etc.).

7 Annexe 2 au C-M(2010)0037.

8 Annexe 1 au C-M(2010)0079 (rapport du Comité de l'infrastructure).

8.17 En conclusion, le Collège **prend note** de ce qui suit :

- en septembre 2010, il restait au total 1 790 projets techniquement achevés à inspecter et/ou à clôturer sur le plan financier[9] ;
- en 2009, seulement 81 rapports de réception officielle ont été présentés au Comité de l'infrastructure pour approbation ; à ce rythme-là, le nombre de projets en attente d'inspection et/ou de clôture risque d'augmenter ;
- les solutions proposées pour l'accélération de la clôture des projets, suite aux décisions prises par le Comité de l'infrastructure en 2004 et en 2008, n'ont pas été mises pleinement à profit.

8.18 Le Collège estime que le nombre très élevé de projets techniquement achevés se trouvant à différents stades de la procédure de clôture est un motif de préoccupation.

9. AUDIT DE PERFORMANCE CONCERNANT LA GESTION DU NSIP

9.1 En 2007, le Collège a décidé d'entamer un audit de performance concernant la gestion du NSIP. Cet audit a été annoncé aux divers acteurs du NSIP en juin 2008. Le rapport a été envoyé pour commentaires factuels en octobre 2009.

9.2 Le Collège s'est penché sur la clarté de la répartition des tâches et des responsabilités, sur le suivi de la phase d'exécution, ainsi que sur certains aspects de la gestion des projets relatifs aux opérations et aux missions de l'Alliance. Dans le rapport, une série de recommandations ont été formulées en particulier sur les éléments suivants :

- projets à l'appui des opérations et des missions de l'Alliance (recensement, planification et hiérarchisation des besoins) ;
- fragmentation et complexité dans la gestion et les procédures NSIP ;
- manque de clarté en ce qui concerne le rôle des commandements stratégiques ;
- nécessité d'une approche globale ;
- évolution rapide des outils utilisés actuellement pour le suivi des projets et difficultés rencontrées dans l'évaluation des projets ;
- phase de réception jugée peu prioritaire.

9.3 Dans son rapport au Conseil[10], le Comité de l'infrastructure a constaté qu'au moment de la publication du rapport du Collège[11], on pouvait considérer qu'il avait été donné suite, d'une manière ou d'une autre, à presque toutes les recommandations du Collège dans le cadre des nombreux travaux menés au titre de la réforme des

9 Non compris les projets supprimés et annulés et les projets en attente d'une confirmation.
10 Annexe 1 au C-M(2010)0079.
11 Annexe 2 au C-M(2010)0037.

ressources, dont l'objectif général est d'équilibrer besoins et ressources. Le Comité a également déclaré qu'il reviendrait sur le rapport sur l'audit de performance avant le 15 décembre 2010 afin d'évaluer la situation et de déterminer les nouvelles mesures à prendre.

9.4 Le 6 août 2010, le Conseil a pris note des deux rapports.

10. PROCÉDURE DU COUPERET

10.1 Le Conseil a autorisé le Collège à recourir à la procédure du couperet en 1979 (C-M(79)52). En vertu de cette procédure, les observations du Collège sont considérées comme acceptées par le pays si, au bout d'un an, le Collège n'a pas obtenu de réponse circonstanciée ou au moins une explication indiquant pourquoi une réponse ne peut être donnée dans ce délai. L'application de cette procédure à un projet a des conséquences non négligeables pour le pays. En effet, les dépenses visées par les observations ne sont plus admissibles au financement par l'OTAN. Cela se répercute directement sur les dépenses dont le pays peut demander le remboursement aux autres membres de l'Organisation ainsi que sur les contributions qu'il doit lui-même verser ou recevoir.

10.2 En 2009, le Collège a délivré un COFFA réduisant les dépenses admissibles et a envoyé une lettre d'avertissement à deux pays dans le cadre de la procédure du couperet leur signifiant qu'ils disposaient d'un délai supplémentaire de six mois pour fournir une réponse au Collège, avant que celui-ci ne leur fasse parvenir une lettre d'observations. Ces deux cas ont été réglés de manière satisfaisante.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Collège	Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN
CEPMA	Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe
COFFA	Certificat d'acceptation financière définitive
Conseil	Conseil de l'Atlantique Nord
CP	Paquet de capacités
EUR	EURO
IPSAS	Norme comptable internationale du secteur public
JFAI	Inspection mixte de réception officielle
MOU	Mémorandum d'entente
NACMA	Agence OTAN de gestion du système de commandement et de contrôle aériens
NADGEMO	Organisation de gestion de l'infrastructure électronique de la défense aérienne de l'OTAN
NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NC3A	Agence des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN
NOR	Bureau OTAN des ressources
NSIP	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
ACT	Commandement allié Transformation
SAFR	Rapport financier semestriel
SHAPE	Grand quartier général des puissances alliées en Europe

Montants cumulés des dépenses autorisées, notifiées, vérifiées et certifiées - situation au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)

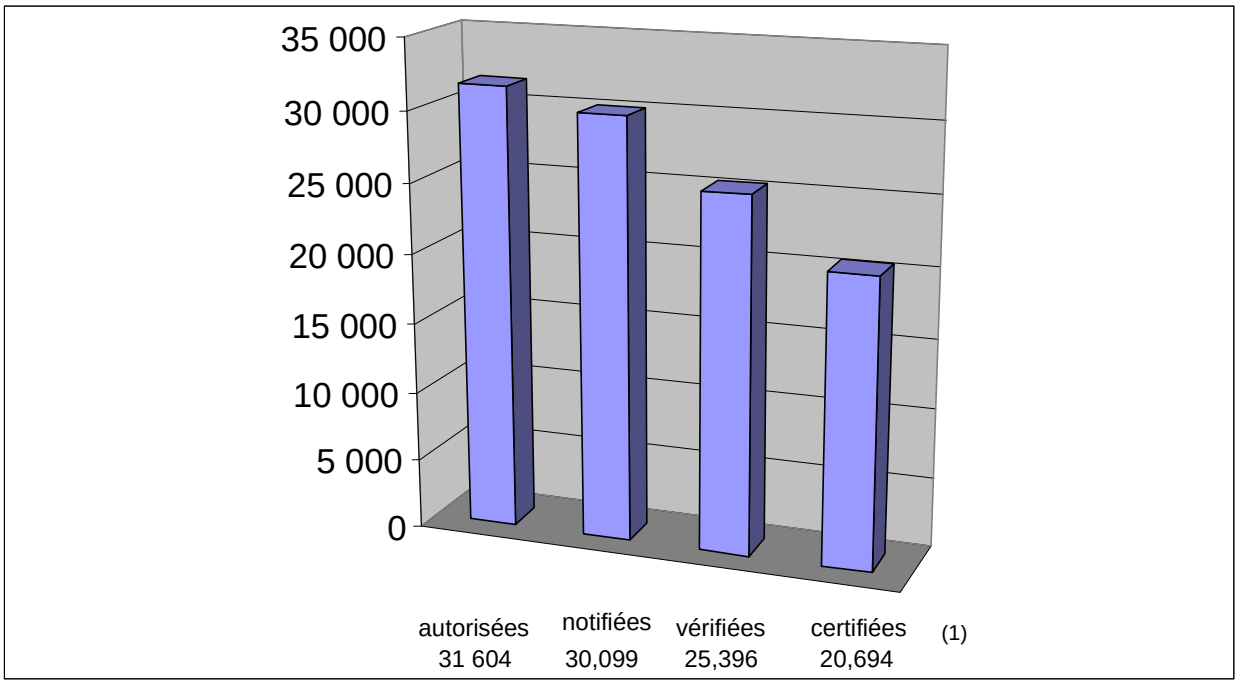

Dépenses certifiées consignées par le Collège.

Dépenses notifiées, vérifiées et certifiées, par pays et par organisme
(montants cumulés au 31 décembre 2009)

	Dépenses notifiées (millions EUR)	**Dépenses vérifiées (millions EUR)**	**Dépenses certifiées (millions EUR)**	**Dépenses vérifiées %**	**Dépenses certifiées %**
	(1)	(2)	(3)	(2) : (1)	(3) : (1)
Belgique	776	610	574	79	74
Bulgarie	5	0	0	0	0
Canada	80	80	80	100	100
République tchèque	96	9	9	10	10
Danemark	721	649	627	90	87
Estonie	22	0	0	0	0
France	1,006	962	962	96	96
Allemagne	5,660	4,964	4,478	88	79
Grèce	1,755	1,080	996	62	57
Hongrie	113	18	8	16	7
Italie	2,119	1,476	1,311	70	62
Lituanie	30	24	24	80	80
Luxembourg	59	59	59	100	100
Lettonie	7	0	0	0	0
Pays-Bas	899	862	801	96	89
Norvège	2,105	1,829	1,628	87	77
Pologne	273	35	30	13	11
Portugal	568	418	337	74	59
Slovaquie	12	0	0	0	0
Slovénie	4	0	0	0	0
Espagne	165	26	26	16	16
Turquie	4,469	3,751	3,506	84	78
Royaume-Uni	2,489	2,431	2,229	98	90
États-Unis/Islande	1,231	872	552	71	45
Pays (1)	**24,663**	**20,129**	**18,237**	**82**	**74**
CEPMA (2)	166	116	116	70	70
NC3A	2,917	2,917	1,408	100	48
NACMA	835	835	156	100	19
NAMSA	524	524	113	100	22
SHAPE	948	841	630	89	66
SACLANT	13	1	1	9	9
NADGEMO (3)	33	33	33	100	100
Agences (4)	**5,436**	**5,267**	**2,457**	**97**	**45**
TOTAL	**30,099**	**25,396**	**20,694**	**84**	**69**

(1) Voir paragraphe 7.3
(2) Faisant office de pays hôte pour le compte de la France
(3) Les projets de la NADGEMO sont clôturés.
(4) Vérifiées annuellement.

Tranches de l'ancien programme - récapitulatif des projets en attente d'inspection, de vérification et de certification (Situation en septembre 2009 et en septembre 2010)

	Projets achevés mais JFAI pas encore demandée		JFAI demandée mais pas encore exécutée		Réception officielle prononcée mais dépenses pas encore vérifiées		Dépenses vérifiées mais pas encore certifiées		Nombre total de projets	
	Sept-10	**Sept-09**	**Sept-10**	**Sept-09**	**Sept-10**	**Sept-09**	**Sept-10**	**Sept-09**	**Sept-10**	**Sept-09**
Belgique	7	10	5	4	2	2			14	16
Danemark	2	3	1		4	5	3	4	10	12
France						1			0	1
Allemagne	12	12	8	9	7	17	32	30	59	68
Grèce	30	53	13	8	12	18	7	10	62	89
Italie	19	35	86	73	3	18	21	35	129	161
Pays-Bas	1	1	3	2	2	2	0	1	6	6
Norvège	4	16	17	9	5	11	2	16	28	52
Portugal	1	2	1						2	2
Turquie	17	30	15	9	9	16	9	16	50	71
Royaume-Uni	10	9	6	2	20	29	6	22	42	62
États-Unis	10	8	6	3	6	8			22	19
CEPMA				1	1				1	1
NC3A	1	30	23	4			13	18	37	52
TOTAL	**114**	**209**	**184**	**124**	**71**	**127**	**93**	**152**	**462**	**612**

NON COMPRIS	AUTRES PROJETS (EN COURS, EN ATTENTE DE CONFIRMATION, ETC.)			38	19
	SUPPRIMÉS ET ANNULÉS	95	187	95	187
	EN ATTENTE DE CLÔTURE APRÈS LA DÉLIVRANCE DU COFFA		144	329	329
TOTAL		**739**	**1147**	**739**	**1147**

Tranches de l'ancien programme - récapitulatif des projets en attente d'inspection, de vérification et de certification (Situation en septembre 2009 et en septembre 2010)

	Projets achevés mais JFAI pas encore demandée		JFAI demandée mais pas encore exécutée		Réception officielle prononcée mais dépenses pas encore vérifiées		Dépenses vérifiées mais pas encore certifiées		Nombre total de projets	
	Sept-10	Sept-09	Sept-10	Sept-09	Sept-10	Sept-09	Sept-10	Sept-09	Sept-10	Sept-09
Belgique	2	4	3	7	8	5			13	16
Bulgarie					1				1	0
Canada	1	1			1	1			2	2
République tchèque	13	11	4	3					17	14
Danemark	15	10	7	9	8	7	1	1	31	27
France	1	1			1	5			2	6
Allemagne	82	129	7	7	32	72	10	14	131	222
Grèce	84	87	6	7	6	12	1	1	97	107
Hongrie	3	2	12	1	1	10	3		19	13
Italie	96	91	8	10	4	6			108	107
Lettonie	1				1				2	
Lituanie	2	1	6						8	1
Pays-Bas	12	17	1	1	20	18		9	33	45
Norvège	2	2	10	15	2	4	2	2	16	23
Pologne	8	9	4	5	7	6	1	3	20	23
Portugal	16	6	7	10	6	8	2	1	31	25
Espagne	7	6	4	3	1		1	1	13	10
Turquie	102	91	23	12	48	58	8	8	181	169
Royaume-Uni	11	20	13	9	11	22	3	8	38	59
États-Unis	14	3	13	12	2	3		1	29	19
TOTAL PARTIEL	**472**	**491**	**128**	**111**	**160**	**237**	**32**	**49**	**792**	**888**

	Projets achevés mais JFAI pas encore demandée		JFAI demandée mais pas encore exécutée		Réception officielle prononcée mais dépenses pas encore vérifiées		Dépenses vérifiées mais pas encore certifiées		Nombre total de projets	
	Sept-10	**Sept-09**	**Sept-10**	**Sept-09**	**Sept-10**	**Sept-09**	**Sept-10**	**Sept-09**	**Sept-10**	**Sept-09**
	1	1	1	2	31	24			33	27
CEPMA	238	62	79	36	63	56			380	154
NC3A	3	4	1			1			4	5
NACMA	8	4	3	2	2	1			13	7
NAMSA	4	3	2	1					6	4
ACT	112	81	37	31	11	10	8	10	168	132
SHAPE	**366**	**155**	**123**	**72**	**107**	**92**	**8**	**10**	**604**	**329**
TOTAL PARTIEL	**838**	**646**	**251**	**183**	**267**	**329**	**40**	**59**	**1396**	**1217**